



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026

N° C09_04_2026_12 - Détermination du nombre de vice-président(e)s

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
86	85	1	85	0

Pour : 77	Abstention : 3	Contre : 5	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, BARRÉ Daniel, BAUDRY Patrice, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BETTELI Géralde, BEURET Lucie, BIET Christelle, BLAUD Philippe, BON Fabienne, BONNAUD Stéphane, BONNIN Jean-Marie, BOUYER Nadia, BRENET François, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, DRAGON Thibault, BRUNET Sylvie, CAQUINEAU Emmanuel, CHAILLER Catherine, CHARPENTIER Patrick, BORDEVAIRE Jany, CHESNEAU Etienne, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, COYAU David, DELEZAY Gaëtan, DENOEL-MAZOYER Sylvie, DURGAND François, ÉMERIT Christian, PICARD Mathieu, FERRE Pascal, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GABOREAU Bernard, GALIGAZON David, GAYET Olivier, GIRAUD Mélodie, GRIFFAULT Sylvain, GUERTIN Jean-Gabriel, GUÉRY Patrice, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, INGRAND Emmanuel, LARGEAU Vanessa, LEON-HENRI Aurélie, LEQUIEN Ryan, LEVASSEUR Dominique, LONGEAU Daniel, LUSSEAU Christian, MACAUD Isabelle, MAGNAN Jean-Christophe, MANGUY Fabienne, MANN Grégory, MERCIER Sébastien, MARQUET Pierrick, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, MORIN Christine, MORIN Patrick, NEE Nicole, OUVRARD Émilie, PAGENEAU Liliane, PALLUAU Vincent, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POIRIER Gilles, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, THELLIER Odile, VALÉRY Nicolas, VICHIT Luc, VINATIER Christine, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BRETONNIER Pascal (pouvoir donné à COUSIN Sylvie)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur François BROSSARD

Détermination du nombre de vice-président(e)s

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

A l'issue des élections municipales qui se sont déroulées le 15 et 22 mars 2026, il convient, à la suite de l'installation des conseillers communautaires, de déterminer la composition du bureau communautaire, notamment le nombre de vice-présidents et, le cas échéant, des autres membres.

Le bureau est composé du président, d'un(e) vice-président(e) au moins, et d'éventuel(le)s autres membres.

En application des disposition de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, lorsque l'application de cette règle conduit à fixer un nombre de vice-présidents inférieur à quatre, ce nombre peut être porté à quatre.

Par ailleurs, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à ce plafond de 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif total ni le nombre de quinze.

Dans ce cadre, le président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 14.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- FIXER à 14 le nombre de vice-président(e)s.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président